

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration
Séance du 21 juin 2018

Délibération n° 2018-264

Approbation du compte rendu de la réunion
du Conseil d'administration du 15 mars 2018

Vu la Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007, créant le Parc amazonien de Guyane ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'adopter le compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 15 mars 2018, annexé à la présente délibération.

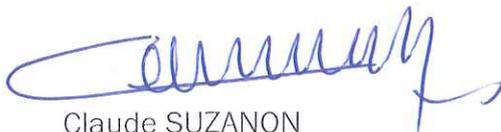
Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Claude SUZANON

Le Directeur,



Gilles KLEITZ

Pour le Commissaire du Gouvernement,
Le Secrétaire général adjoint aux affaires régionales

M. Yves-Marie RENAUD





Conseil d'administration
Séance du 15 mars 2018

Étaient présents :

1 - Représentants de l'État :

- Le directeur du service déconcentré chargé de la protection de la nature, représenté par **M. Alain PINDARD**
- Le directeur du service déconcentré chargé de la santé, **M. Jacques CARTIAUX** représenté par **M. Benoit VAN GASTEL**
- Le directeur du service déconcentré chargé de l'agriculture et de la forêt, **M. Mario CHARRIERE** représenté par **M. Pierre RELLA**
- Le directeur du service déconcentré chargé de l'équipement, **M. Raynald VALLE**
- Le représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le délégué régional à la recherche et à la technologie de la Guyane, **M. Philippe POGGI**
- Le directeur du service déconcentré chargé de l'industrie, **M. Didier RENARD**
- Le représentant du ministre de la défense, le commandant supérieur des Forces armées en Guyane, le **Général Didier LOOTEN** représenté par le **Colonel Jean-Côme JOURNE**
- Le directeur du service déconcentré chargé du tourisme, **M. Michel-Henri MATTERA**
- Le représentant du ministre de l'Outre-mer, la cheffe du bureau directeur des affaires économiques, culturelles et sociales de l'Outre-mer **Mme Laurence TEIL** représenté par **M. Pascal COLIN**

2 - Représentants des collectivités territoriales et des autorités coutumières :

- Un conseiller territorial, **Mme Hélène SIRDER**
- Un conseiller territorial, **M. Hervé ROBINEAU**
- Un conseiller territorial, **M. Gauthier HORTH**
- Le président de la Communauté de Communes des Savanes, **M. François RINGUET** représenté par **M. Didier BRIOLIN**
- Le président de la Communauté des Communes de l'Est Guyanais, **M. Georges ELFORT** représenté par **Mme Solange ROGER IRANISE**
- Le maire de la commune de Papaïchton, **M. Jules DEIE** représenté par **M. Paul BAKAMAN**
- Le maire de la commune de Camopi, **M. Joseph CHANEL**
- Le représentant de l'autorité coutumière des hameaux du Haut Oyapock et des hameaux de Trois-Sauts, **M. Jacky PAWEY**
- Le représentant de l'autorité coutumière des hameaux du moyen Oyapock, des hameaux situés

- sur les rives de la rivière Camopi et du centre bourg de la commune de Camopi, **M. Guy BARCAREL**
- Le représentant de l'autorité coutumière du centre bourg et des hameaux de la commune de Païchton, **M. Chimili BOUSSOUSSA**

3 - Personnalités qualifiées

- La Présidente du Conseil scientifique, **Mme Marie FLEURY**
- Un représentant d'associations de protection de l'environnement, **M. Laurent KELLE** - WWF Guyane
- Un représentant d'associations de protection de l'environnement, **M. Claude SUZANON** - Association SEPANGUY
- Un représentant d'associations dans le domaine économique, social et culturel, **M. Tristan BELLARDIE** - Association Kayak club Maripa-Soula-Lawa
- Une personnalité compétente dans le domaine du tourisme, **Mme Valérie LINGUET**
- Une Personnalité compétente dans le domaine du patrimoine matériel et immatériel, **Mme Marie-Paule JEAN-LOUIS**
- Un représentant d'associations de chasseurs, **M. Demoï DJANI** - Association des autorités coutumières de la communauté Aluku,
- Une personnalité désignée par le ministre chargé de l'écologie et du développement durable, **M. Serge URBANO**
- Le directeur régional de l'ONF, **M. Eric DUBOIS**
- Un représentant du personnel, **M. Micky JACOBIE**

Étaient absents :

- Le directeur du service déconcentré chargé de la culture, **M. Guy SAN JUAN**
- Le Président de la collectivité territoriale de Guyane, **M. Rodolphe ALEXANDRE**
- Le maire de la commune de Maripa-Soula, **M. Serge ANELLI**
- Le maire de la commune de Saül, **Mme Marie-Hélène CHARLES**
- Le maire de la commune de Saint-Élie, **Mme Véronique JACARIA**
- Le président de l'association des maires, **M. David RICHÉ**
- Le président de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais, **M. Léon BERTRAND**
- Le représentant de l'autorité coutumière du centre bourg de la commune de Maripa-Soula
- Le représentant de l'autorité coutumière des hameaux du Haut Maroni de la commune de Maripa-Soula, **M. Atipaya ALOIKE**
- Le représentant de la chambre de Commerce et d'industrie de la Guyane, **Mme Guylaine BOURGUIGNON**
- Le représentant de la Chambre d'agriculture de la Guyane, **Mme Béatrice LAU**
- Le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Guyane, **M. Harry CONTOUT**
- Le Président du Comité de vie locale, **M. Akama OPOYA**
- Un représentant d'associations dans le domaine économique, social et culturel, **M. Lucien PANAPUY**
- Une personnalité compétente dans le domaine du tourisme, **Mme Siong YA**
- Une personnalité désignée par le ministre chargé de l'écologie et du développement durable, **M. Gilles BOEUF**

Participaient à la réunion :

- **M. Matthias OTT**, Sous-préfet aux communes de l'intérieur,
- **M. Jean-Pierre BERNARDIN**, Chargé du contrôle régional budgétaire des finances publiques de Guyane,
- **Mme FAHAM Nadia-Line**, Chargée de mission auprès du Sous-préfet aux communes de l'intérieur,
- **M. Laurent GLADIEUX**, Commandant du centre de conduite des opérations Harpie,
- **M. Alexandre DAVID**, chef de projet minier à l'Office national des forêts,
- **M. Jean-Marc ZIDOC**, traducteur pour Jacky PAWEY
- **M. Gilles KLEITZ**, Directeur de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane,
- **M. Arnaud ANSELIN**, Directeur adjoint de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane,
- **M. Yann SALIOU**, Secrétaire général de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane,
- **Mme Viviane NG KON TIA**, Responsable financier de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane,
- **Mme Séverine CHAMPETIER**, Coordinatrice du programme LEADER 2014-2020
- **M. Denis LENGANEY**, Responsable de la surveillance du territoire de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane
- **M. José TOLINGA**, agent du PAG présent pour la traduction en aluku
- Le personnel de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane pour le soutien et la logistique du CA.

La séance se tenait au siège de l'établissement à Rémire-Montjoly.

Le Président du Conseil d'administration (CA), Claude SUZANON, souhaite la bienvenue aux administrateurs et les remercie pour leur participation. Il propose de faire un tour de table afin que chacun puisse se présenter rapidement.

Le président fait lecture de l'ordre du jour puis, le quorum étant atteint, ouvre la séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017

Le Président demande aux administrateurs s'ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal qui leur a été transmis.

Les administrateurs n'ayant pas de remarques, la délibération est mise au vote.

Après la lecture de la délibération, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Information de la direction : programmation 2018

Gilles KLEITZ dit que les actions prévues en 2018 au PAG sont en continuité de l'année 2017 mais il y a également de nouvelles actions structurantes.

Il précise que le PAG peut mener à bien ses missions grâce à la confiance de ses partenaires locaux et de l'Etat. Il souligne un travail important mené avec la collectivité territoriale de Guyane (CTG) concernant les fonds européens permettant d'engager plus de 3 millions d'euros de 2017 à 2020 (LEADER, projet FEADER pour la gestion des ressources naturelles, projet de coopération régionale...). La préfecture a beaucoup appuyé le PAG pour avancer sur des actions importantes pour le territoire, tel que le projet CEP (contrats d'études prospectives) pour l'emploi.

Gilles KLEITZ propose de faire une présentation synthétique des actions 2018. Les nouvelles actions sont les suivantes :

- le Programme de gestion des ressources naturelles qui consiste à donner aux communautés des moyens de gestion collective sur des questions de ressources naturelles halieutiques, forestières et de chasse notamment.
- L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Saül qui est de la science participative afin que chaque citoyen, y compris la collectivité locale, connaisse le patrimoine naturel de la commune.
- L'atelier chantier Insertion (ACI) à Camopi avec l'appui de plusieurs partenaires tels que la DIECCTE, la CTG, l'APROSEP, ANCRAGE. Il s'agit de travailler le bois avec 8 jeunes du bourg de Camopi et 8 jeunes du village de Trois-sauts.
- Le dialogue technique régional avec les aires protégées du plateau de Guyane (Surinam- Guyana- Guyane et Brésil) pour échanger sur la gouvernance, l'éco-tourisme, la lutte contre l'orpaillage illégal et bien d'autres sujets.
- L'évaluation à mi-parcours de la charte territoriale du PAG qui sera finalisée en 2019. Un travail d'évaluation des conventions d'application de la charte a déjà commencé par commune dont celle de Saül qui a été présenté en CA du 22 juin 2017. En 2018, il y aura l'évaluation des conventions avec Maripa-Soula et Papaïchton. Toutes ces évaluations communales alimenteront l'évaluation générale.

Les actions qui seront consolidées en 2018 sont :

- La poursuite des conventions d'application de la charte :
 - o signature de la 2ème convention avec la commune de Saül dont les principales actions portent sur le développement de l'éco tourisme, la lutte contre l'orpaillage illégal, la restauration du patrimoine et des animations à l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD).
 - o Finalisation de la convention avec les communes de Maripa-Soula et de Papaïchton.
 - o Mise en œuvre de la convention avec la commune de Camopi.
- Le renforcement de l'engagement de la Brigade nature sur les missions terrain de lutte contre l'orpaillage illégal.
- La poursuite du dispositif « Appel à projet » pour le territoire en direction des associations dans le domaine de l'EEDD et du développement territorial. Cela équivaut à un budget annuel de 50 000 euros.
- La poursuite du renforcement de la gouvernance du PAG, notamment du comité de vie locale (CVL) qui a été remis en place en 2017 et qui nécessite l'appui, l'accompagnement et l'animation des agents du PAG pour fonctionner et mener pleinement sa mission de relais entre les bassins de vie et le PAG.
- La finalisation des chantiers des maisons du parc à Maripa-Soula et à Camopi.

- La publication de la stratégie de conservation de la zone cœur du PAG. Ce travail de précision des enjeux de conservation (zone, type de forêts...) est mené depuis 2 ans.

Il conclut en informant que le rapport d'activité du PAG pour l'année 2017 sera bientôt disponible en version électronique et que les administrateurs seront informés de sa disponibilité.

Le Président remercie le directeur et passe la parole aux administrateurs.

Joseph CHANEL dit que concernant la conservation de la zone de cœur du PAG, « l'éradication » des clandestins est primordiale. Il est impossible d'envisager de développer le tourisme sur la commune tant que ce problème ne sera pas réglé. D'autre part, il demande concernant l'embauche des jeunes du bourg de Camopi et du village de Trois-sauts sur l'atelier chantier Insertion, à ce que l'on mette les bouchées doubles pour que le projet voie le jour au plus vite.

Gilles KLEITZ dit que concernant l'atelier chantier Insertion que la commission de validation (CTIA) s'est tenue et a approuvé le projet et les financements. Le PAG a recruté un agent pour 3 mois afin de travailler spécifiquement sur ce projet en lien avec tous les partenaires. Le chantier devrait démarrer dans les prochains mois.

Michel-Henri MATTERA ajoute que c'est un projet qui a mis du temps à se mettre en place parce qu'il fallait trouver un porteur du projet à Camopi. L'APROSEP a pu le faire mais a eu du mal, cela pris 1 an. Il précise que la CTG s'est beaucoup investie dans ce projet (à hauteur de 80 000 euros).

Le président dit qu'un point sur l'orpaillage est prévu dans l'ordre du jour et que l'on reviendra sur l'intervention du maire de Camopi à ce sujet.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le président passe au point suivant.

3. Délibération : adoption des comptes financiers 2017

Yann SALIOU informe que l'agent comptable qui fait habituellement la présentation de ce point, ne pourra pas le faire car elle est en ce moment avec le parc national de la Réunion qui tient également son conseil d'administration.

Il propose de faire la présentation, et si besoin, l'agent comptable pourra intervenir dans une heure par visioconférence pour apporter les précisions nécessaires.

Yann SALIOU dit que l'exercice 2017 s'est comptablement et budgétairement bien déroulé. Le taux de consommation des crédits est de + 80%. L'enveloppe « Personnel » a été consommée à hauteur de 97,92%. L'enveloppe Fonctionnement a été consommée à hauteur de 83,93%. L'enveloppe Intervention a été consommée à hauteur 64,49 %. Les mouvements sociaux de mars 2017 ont fortement impacté cette enveloppe (qui correspond aux subventions accordées aux associations locales), L'enveloppe investissement a été consommée à hauteur de 35,97 %. Cela provient essentiellement du fait que le chantier de la maison du parc à Maripa-Soula est à l'arrêt depuis le mois de juin 2017 d'où un taux de consommation des crédits très faible.

Le solde budgétaire de l'exercice 2017 est excédentaire et représente 558 581, 59 euros. Le résultat de fonctionnement est également bénéficiaire et représente 441 812,30 euros. Le fonds de roulement au 31 décembre 2017 est de 2 538 940,97 euros. La capacité d'autofinancement est de 496 792, 69 euros.

Il conclut en disant que le ministère considère que le PAG a une comptabilité saine, cela lui a permis d'avancer les fonds pour les actions comme le LEADER sans que cela n'impacte sa gestion annuelle

cependant il y a des limites et l'établissement ne pourra pas le faire indéfiniment.

Viviane NG-KON-TIA revient sur l'exercice 2017 en comptabilité budgétaire.

Le total des dépenses en crédit de paiement s'élève à 7 955 678,19 euros. Le total des recettes s'élève à 8 514 259,78 euros. Ces niveaux de consommation s'expliquent également par le fait qu'il y avait un doute sur le versement de la dernière tranche de la subvention pour charge de service publique (SCSP) par le ministère d'où une maîtrise budgétaire serrée afin de ne pas se retrouver en difficulté en cas de non-versement de la dernière tranche.

Concernant l'évolution des dépenses de 2016 à 2017, pour l'enveloppe « Personnel » il y a eu une hausse de 9 % principalement due à la mise en place du quasi-statut pour les contractuels et aux emplois sur opérations financées. Pour les autres enveloppes « Fonctionnement », « Interventions » et « Investissement » il y a eu une légère diminution pour les raisons évoquées précédemment par Yann SALIOU.

En comptabilité générale, les charges d'exploitation s'élèvent à 7 631 325,32 euros, par rapport à 2016 cela représente une diminution de 3,38 %. Les produits d'exploitation s'élèvent à 8 073 137,62 euros. Par rapport à 2016, cela représente une augmentation de 8 %.

La principale ressource de l'établissement est le SPCP cependant les autres produits ont augmenté en 2017 grâce aux efforts faits pour mettre en place des opérations cofinancées.

La capacité d'autofinancement est de 496 792, 69 euros. Elle est composée du résultat net comptable (441 812,30 euros) + les dotations aux amortissements (395 470,99 euros) + la valeur nette des éléments d'actifs cédés (il n'y en a pas en 2017) auxquels on soustrait le produit des cessions d'éléments d'actifs (il n'y en a pas en 2017), les reprises sur provisions (141 107,39 euros) et la quote-part des subventions virées au résultat (199 383,21 euros).

Le fonds de roulement net global qui permet le financement de l'investissement à hauteur de 709551,92 euros avec un prélèvement sur de 212 759,23 euros. Ce qui ramène le fonds de roulement au 31 décembre 2017 à 2 538 940,97 euros. Concernant la variation de la trésorerie, elle est de 641 268,74 euros. La trésorerie au 31 décembre 2017 s'élève à 2 033 701,46 euros. Cela correspond à 3,4 mois de charges.

Le Président remercie les intervenants et passe la parole aux administrateurs.

Jean-Pierre BERNARDIN rappelle qu'au dernier CA il avait été évoqué quelques tensions budgétaires sur les finances du PAG concernant 2018. Ce qui vient d'être présenté démontre que le PAG finit l'exercice 2017 avec un bien meilleur résultat que ce que l'on craignait. Toutefois en regardant dans le détail, la trésorerie importante qui apparaît est due à des décalages de trésorerie et non pas à un résultat définitif. Le fait que l'administration centrale n'ait pas gelé le versement de la dernière tranche de la SCSP et ait délivré le fonds en début 2018 a pesé sur ce bon résultat et donne une respiration financière au PAG. Le budget de l'établissement dépend fortement de la SCSP et il faut maintenir la vigilance sur toutes les économies qui peuvent être réalisées ainsi que la recherche active d'autres sources de financement.

Serge URBANO demande où en est le travail commun aux parcs nationaux sur la recherche de sources de financement autres que le ministère.

Claude SUZANON dit que dans le cadre de recherche de sources de financement extérieur, le PAG s'est orienté vers les fonds européens qui peuvent dégager des sommes importantes mais la grosse contrainte est le fait qu'il faille systématiquement avancer les fonds. C'est une difficulté non négligeable quand l'établissement n'a pas une trésorerie suffisante pour couvrir plusieurs mois, voire un an, d'avances.

Gilles KLEITZ dit qu'en 2017 les 10 parcs nationaux, le GIP des forêts de feuillus et le CGEDD ont mené une réflexion commune sur les modalités nouvelles de financements des parcs nationaux. La stratégie immédiate qui en est sortie est la mobilisation des fonds européens, notamment pour financer la mise en œuvre des chartes territoriales des parcs qui manquaient de financement. Il y a eu beaucoup d'imagination de possibilités financières, fiscales ou de redevances éco systémiques sur les services rendus en cœur de parc mais leur mise en place prendra du temps. Ce qui peut aboutir rapidement, c'est le montage avec les collectivités locales de grands projets territoriaux pouvant être financés par le FEDER et le FEADER. Concernant le PAG, au côté de la CTG et des mairies, des dossiers ont été montés pour financer des projets locaux à hauteur de 3 millions.

Il souligne que la tutelle a accompagné l'établissement depuis 3 ans en maintenant les crédits SCSP, ce qui démontre un certain engagement du ministère auprès du PAG.

Serge URBANO demande si on a plus de détails concernant le nouveau dispositif de financement des parcs nationaux par une dotation des agences de l'eau. Comment se passe la demande de fonds ? Est-ce que cela va générer des retards de paiement ?

Gilles KLEITZ rappelle que lors du dernier CA, il avait mentionné le fait que le circuit de financement des parcs nationaux est modifié à partir de 2018. Le financement relatif au subventionnement pour charge de service public des 10 parcs nationaux ne figure plus dans la loi de finances 2018 et dans le budget direct de l'Etat. C'est désormais une dotation des agences de l'eau qui financera les parcs nationaux, par le biais de l'AFB. Il dit que c'est un arrêté ministériel qui a fixé en début d'année le montant global dévolu aux parcs nationaux (63,8 millions d'euros) et les montants attribués à chaque parc national. Les paiements se font en 3 fois : 15 février, fin juillet et fin octobre. Par conséquent, on peut considérer que ce système est stable et qu'il sécurise la dotation que les parcs recevront. Le versement de la SCSP avait des règles en fin d'exercice de vérification de trésorerie, ce qui est plus contraignant et rendait les choses plus incertaines. Avec la dotation, ce ne sera plus le cas car les versements ne sont pas conditionnés.

Gauthier HORTH dit qu'étant donné que le PAG est mille fois plus grand que les autres parcs nationaux français, il devrait, pour assurer pleinement sa mission, percevoir mille fois plus que les autres. Si ce n'est pas le cas cela signifie implicitement que le PAG n'est pas en mesure d'assurer pleinement ses missions sur l'ensemble de son territoire

Gilles KLEITZ répond que le calcul des dotations aux parcs n'est pas que surfacique, le parc des calanques et le parc de Port-Cros sont assez petits en surface mais accueillent cent mille fois plus de visiteurs que le PAG (entre 1 et 3 millions de visiteurs par an). Ceci dit, le PAG a le plus gros budget des 10 parcs, même s'il n'est pas mille fois supérieur.

Michel-Henri MATTERA demande s'il n'est pas envisagé de rendre l'accès aux parcs nationaux français payant, comme cela se fait dans le monde pour les parcs nationaux. Un contrat de destination est en cours pour la Guyane ainsi qu'un contrat d'étude prospective sur la zone du PAG, car à terme, la zone du Sud sera concernée par le contrat de destination. Il pense qu'il serait intéressant de mener une réflexion sur l'accès payant au parc national. Cela générerait des ressources non négligeables qui bénéficieraient sinon à l'établissement aux communautés locales.

Gilles KLEITZ dit qu'en 2014, une étude d'impact économique a été menée sur les lieux immédiats ou proches des parcs nationaux : 400 millions d'euros sont gagnés par le secteur privé avec l'afflux touristique (hébergement, restauration, randonnées ...) qu'engendrent les parcs nationaux. Il est reconnu que les aires protégées amènent de la valeur ajoutée au territoire sur lequel ils sont implantés.

Hélène SIRDER dit que ce sujet a souvent été évoqué. Dans une période où les moyens de l'État se restreignent, il serait bon d'envisager d'autres sources de financement. Aux assises de l'outremer, la CTG a demandé à être gestionnaire des espaces naturels protégés guyanais afin de les valoriser. Aujourd'hui peut-on encore maintenir la gratuité d'accès aux espaces protégés ? Elle pense que non, l'espace naturel exceptionnel de la Guyane peut et doit à lui seul générer des fonds, avant de penser aux services que l'on peut offrir. Par exemple, il serait intéressant de demander aux opérateurs touristiques de reverser 20 à 50 centimes par place vendue. La CTG a également demandé à prélever des taxes en matière environnementale qui serviront à entretenir les espaces.

Claude SUZANON dit qu'il y a d'un côté le financement des équipements pour les structures qui vont accueillir le public dans une aire protégée en faisant en sorte qu'il y ait un accueil de qualité (parking, toilettes, projections...). De l'autre côté, il y a le retour qu'attend une aire protégée sur ces investissements. Il pense qu'on pourrait mener une action à titre expérimental sur Saül au vu des équipements mis en place dans le cadre de l'action « Amazonie pour tous ».

Gilles KLEITZ pense qu'au niveau national cette réflexion sur l'accès payant avancera très lentement, il serait intéressant qu'au niveau de la Guyane cette réflexion soit menée et mise en œuvre de manière expérimentale.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le président met la délibération d'approbation du compte financier 2017 au vote. Après la lecture de la délibération, elle est adoptée à la majorité (moins 1 abstention).

Le président met ensuite au vote la délibération d'affectation du report à nouveau de l'exercice 2017. Après la lecture de la délibération, elle est adoptée à la majorité (moins 1 abstention).

4. Délibération : adoption du budget rectificatif n°1 2018

Yann SALIOU dit que ce budget rectificatif a été nécessaire pour faire des ajustements compte tenu des nouvelles prévisions en encaissements et en décaissements. Il informe que le PAG a reçu le feu vert pour obtenir le versement supplémentaire de 160 000 euros en investissement, ce qui lui permettra de devenir propriétaire à Papaïchton. Il précise que pour toutes les avances de fonds que fait le PAG notamment concernant LEADER, il est prévu de récupérer les fonds au plus tôt en fin d'exercice 2018 voire début 2019.

Viviane NG KON TIA détaille le budget rectificatif n°1 2018 (BR1).

Elle dit qu'en comptabilité budgétaire, en encaissement il y a eu un ajustement de financement CPER et LEADER (Gal Sud et Sud Guyane Entreprendre). De nouvelles recettes ont été fléchées (Atlas de la Biodiversité Communale de Saul, Appel à projets « Initiatives pour la biodiversité dans les Outremer », Projet grageries). En décaissement, en autorisation d'engagement (AE), il y a eu de nouveaux engagements (opérations financées) et en crédit de paiement (CP) il y a des ajustements à faire des restes à payer 2017 et la prise en compte des nouvelles opérations financées.

En comptabilité générale, il y a l'intégration des charges rattachées aux nouvelles opérations et l'ajustement des produits.

En comptabilité budgétaire, les recettes s'élèvent à -113.413,46 euros. Cela représente :

- les financements de l'Etat fléchés, soit -2 944 euros

- les autres financements publics fléchés, soit -125 969 euros
- les recettes propres fléchées, soit +15 500 euros

Soit un montant total en prévision globale de recettes de 8 007 107,54 euros.

En comptabilité budgétaire concernant les dépenses, cela représente pour les différentes enveloppes :

- Personnel: ajustement pour information de la contribution employeur aux charges de pensions civiles (titularisation de nouveaux agents) mais avec maintien de l'enveloppe (décalage des recrutements sur opérations financées et postes vacants en cours de recrutement) .
- Fonctionnement : +116 081 euros en AE et en CP. Prise en compte des nouvelles opérations financées (appel à projets « Initiatives pour la biodiversité dans les Outre-mer », et ajustement pour « Atlas de la Biodiversité Communale de Saul » et Sud Guyane Entreprendre).
- Intervention : +9900 euros en AE et +51 900 euros en CP. Prise en compte d'un ajustement sur l'opération financée « Suivi des loutres et tapirs » et sur le projet de thèse teko, et ajustement des restes à payer (50.000 euros)
- Investissement : +6000 euros en AE et +7718 euros en CP. Prise en compte d'un ajustement sur les opérations financées (Suivi des loutres et tapirs, Sud Guyane Entreprendre) et d'un reste à payer.

Soit un montant total en prévision globale de dépenses en AE de 8 392 047 euros (+131 981 euros) et en CP de 9 629 807 euros (+175 699 euros).

Le solde budgétaire du BR1 sera déficitaire de -1 622 699,46 euros. L'équilibre financier s'effectuera par un prélèvement sur la trésorerie disponible.

En comptabilité générale, les autres subventions s'élèvent à +469 395 euros :

- Financement GMF (avance 2018) : 10.000 euros
- Financement AFB pour l'appel à projets biodiversité : 46 000 euros
- Financement CPER (Leader et SGE) : 12 404 euros
- Financement pour AYMARA : 9700 euros
- Financement Fondation de France pour projet grageries : 18 000 euros
- Financement pour LEADER : 73 061 euros
- Financement pour Sud Guyane Entreprendre: 40 200 euros
- Financement FEDER pour gestion des ressources : 126 930 euros
- Financement FNADT (complément) : 50 000 euros
- Financement pour PCIA : 99 300 euros

La dotation de fonctionnement de l'AFB est de 7 523 142 euros et d'autres produits s'élèvent à +217 342 euros. Soit un montant total de produits estimés à 8 209 879 euros.

Pour les charges de Personnel, le montant de l'enveloppe est identique au budget initial, soit une enveloppe de 5 839 660 euros. Ce qui représentera 68,6% du budget de fonctionnement de l'établissement. Le schéma d'emplois 2018 est de 94 ETP et 93,22 ETPT, soit :

- Emplois sous-plafond : 85 ETP (Équivalent Temps Plein) et 85,80 ETPT
- Emplois hors-plafond : 9 ETP (Équivalent Temps Plein) et 7,42 ETPT (dont programme Leader, SGE, Agrotransformation, PCIA, gestion des ressources)

Concernant les charges de Fonctionnement, le montant est de + 116 081 euros (+5%) par rapport au budget initial, soit une enveloppe de 2 395 609 euros dont 321 000 euros sont inscrits en dotations aux amortissements. Ce qui représentera 28,1% du budget de fonctionnement de l'établissement.

Cette augmentation prend en compte les opérations financées (appel à projets « Initiatives pour la biodiversité dans les Outre-mer », et « Atlas de la Biodiversité Communale de Saul »).

Concernant les charges d'Intervention, le montant est de + 51 900 euros (+23%) par rapport au budget initial, soit une enveloppe de 280 420 euros. Ce qui représente 3% du budget de fonctionnement total de l'établissement. Hormis les ajustements en interne, les principaux ajustements ont été effectués pour de nouveaux projets financés et l'ajustement des restes à payer,

Concernant les charges d'Investissement, le montant est de + 7 718 euros (+7%) par rapport au budget initial, soit une enveloppe de 1 435 118 euros. Cette augmentation tient compte de l'acquisition de matériel dans le cadre d'opérations financées (Suivi des loutres et tapirs, Sud Guyane Entreprendre).

En conclusion le BR1 en comptabilité budgétaire cela représente en CP environ 2% de plus que le budget initial et fera apparaître un solde budgétaire déficitaire de 1.622.699,46 euros, dont l'équilibre financier s'effectuera par un prélèvement sur la trésorerie disponible. En Comptabilité générale, il y a une diminution des produits de -99 412,47 euros.

Le BR1 en comptabilité générale représente environ 2% de plus que le budget initial et fera apparaître un prélèvement sur le fonds de roulement de 1 617 150 euros. Le fond de roulement brut constaté au 31 décembre 2018 sera de 921 791 euros et représentera 1,3 mois de charges.

Ce BR1 fait apparaître une trésorerie en fin d'exercice d'un montant de +411 002 euros, soit 18 jours de charges. Ce montant est susceptible d'être revu en fonction des décaissements et encaissements effectifs suite aux remontées de dépenses sur les opérations financées.

Le Président remercie les intervenants et passe la parole aux administrateurs.

Claude SUZANON demande à quel montant s'élèvent les avances faites par le PAG.

Viviane NG KON TIA dit que cela correspond à la partie « autres subventions » et s'élèvent à 469 395 euros.

Claude SUZANON demande, dans l'optique de recherche d'autres sources de financement, s'il serait possible de mettre en avant le fait que parfois le PAG est le seul financeur sur certaines actions parce qu'il est le seul organisme présent sur le territoire alors que ces actions ne rentrent pas dans les missions habituelles d'un parc national. Cela permettrait sûrement de solliciter des fonds interministériels.

Yann SALIOU dit que cela reste à faire en détail. Il pense qu'il faut extraire les dépenses qui ne sont pas imputables au PAG et revenir vers le CA avec un chiffrage qui sera approximatif et déterminer à partir de cela ce qui peut être envisagé.

Gauthier HORTH dit qu'il n'y a pas de ligne dédiée à la résorption du passif environnemental du PAG. Toutes les surfaces qui ont été exploitées illégalement de par la présence du PAG depuis sa création, il faudra à un moment les réhabiliter. Il précise qu'il parle des surfaces dégradées du fait de la défaillance du gestionnaire de surface.

Claude SUZANON dit que c'est un vase sans fond si l'on considère que tous les méfaits sont de la responsabilité de l'organisme gestionnaire de la zone et qu'il se doit de les régulariser. Dans le milieu minier lorsque l'on demande à l'exploitant de revégétaliser après son départ c'est pour réparer un dégât du à son exploitation directe. Le PAG ne peut pas hériter de la restauration liée à tous les impacts environnementaux de la zone.

Arnaud ANSELIN dit qu'au delà de la responsabilité, la question qui se pose est si réhabilitation il y a est-ce que cela servira vraiment étant donné le risque élevé de re-dégradation des sites par le repassage des garimpeiros. Pour le projet hydroélectrique de Voltalia où il y a des surfaces dégradées

par l'orpaillage illégal qui pourraient être réhabilitées, au titre de mesure compensatoire, certaines surfaces le seront mais elles ont été sélectionnées avec prudence pour s'assurer que cet investissement ne soit pas vain.

Cette question de réhabilitation n'est pas du tout évacuée ou « tabou » et le PAG s'est penché dessus mais aujourd'hui le risque de retour des garimpeiros est trop élevé pour investir des sommes, qui seront de toutes les façons importantes, à ce sujet.

Marie FLEURY pense qu'il faudrait sûrement voir les choses de manière inverse. Le PAG pourrait toucher une prime en fonction du nombre d'hectare de forêt préservé durablement par rapport au bilan carbone et par rapport au maintien climatique de la planète. Cela inciterait à la préservation naturelle des sites d'une part et d'autre part avoir des revenus proportionnels au maintien de la biodiversité. Elle demande si cela est envisageable.

Gilles KLEITZ informe que dans le débat politique national, ce principe a été défendu par mesdames Taubira et Berthelot lors de leur mandat politique à plusieurs reprises. Cependant, les dotations générales de fonctionnement sont complètement détachées de la performance environnementale des établissements publics. Personnellement, il est favorable à ce que l'on indexe la répartition du budget public sur des performances environnementales ET SUR UNE exigence en matière climatique. Cela relève de la négociation politique.

Marie FLEURY dit que si le CA est d'accord, il faudra faire remonter cette demande au plus haut.

Hélène SIRDER dit que tous ces sujets ont trait à la gouvernance locale que demande la CTG. Ce sont des sujets politiques que la collectivité n'arrive pas à faire valoir, pourtant, au niveau national on n'arrête pas de mettre en avant la biodiversité de la Guyane. Paradoxalement, cette biodiversité est également considérée comme étant un frein au développement. Elle pense qu'il faut aujourd'hui passer à une étape de valorisation de l'environnement guyanais et du patrimoine naturel. La CTG a mis en place un observatoire du carbone avec l'objectif d'avoir des critères précis sur le carbone amazonien. Tout ce qui concerne la biodiversité guyanaise doit être géré localement. Concernant l'APA qui est l'accès à la ressource génétique et le partage juste et équitable, il est désolant qu'à l'abri d'une nouvelle loi (biodiversité), le fait que l'autorité politique locale avait la gestion de l'APA sur le territoire du PAG, avec lequel il a travaillé durant plusieurs années (une vingtaine de conventions signées), cette gestion soit remise en question alors que tout fonctionnait bien. On a retiré cette gestion à la CTG pour en faire on ne sait quoi et surtout complexifier la procédure qui est aujourd'hui bloqué à tous les niveaux. Il est hors de question que tout cela soit géré de la France hexagonale et il faut que la Guyane puisse tirer profit de son environnement naturel.

Mathias OTT dit concernant les perspectives futures du budget de l'établissement que l'enjeu final est de trouver d'autres sources de financement que la subvention du ministère de l'environnement donnée au titre de la préservation de la biodiversité car le PAG va bien au-delà de cela, il fait du développement local, il participe à la lutte contre l'orpaillage illégal etc... Il faut arriver à diversifier les sources de financement par des subventions interministérielles. Il dit que le débat sur la gouvernance lui semble complètement abscons, car le PAG bien qu'étant un établissement public national financé par l'État, la gouvernance de l'établissement est bien autour de cette table et les décisions concernant le PAG se prennent en Guyane.

Concernant l'APA, le sujet est compliqué et il faut absolument travailler ensemble pour débloquer la situation car il y a de nombreux projets de recherche en suspens. La loi étant promulguée, il faut maintenant la mettre en application en trouvant un chemin de convergence avec les partenaires concernés dont la CTG. Le grand conseil coutumier qui a été installé récemment pourra solliciter la création d'un établissement public culturel et environnemental, dont la gouvernance sera locale, auprès de la CTG qui aura un rôle à jouer très important en matière d'APA.

Hélène SIRDER dit qu'on ne peut pas dire aux élus guyanais qu'ils ont une gouvernance locale sur la gestion de leurs ressources naturelles, c'est faux ! Un travail est mené dans le cadre des assises de l'outremer et des états généraux pour qu'il y ait une évolution par rapport à cela et que les élus locaux aient une part beaucoup plus importante dans cette gestion. Il ne faut pas multiplier sur le territoire les établissements pour la biodiversité, les savoirs traditionnels etc... Si l'on met en Guyane une agence régionale pour la biodiversité, il ne sera pas mis en place en plus un autre établissement environnemental. Avec cette nouvelle loi, la CTG se retrouve avec 3 conseils consultatifs (CESER, grand conseil coutumier, comité eau et biodiversité) en matière de biodiversité, alors que la demande était de faire une fusion administrative pour éviter des dispersions et des paliers.

Didier BRIOLIN rejoint et soutient les propos de Mme SIRDER. Il demande pour la taxe carbone combien revient à la Guyane financièrement et si la France a un retour financier sur la taxe carbone vis-à-vis de l'Europe.

Gilles KLEITZ précise qu'à sa connaissance, il n'y a pas de fléchage de la taxe carbone sur un territoire ou un opérateur. Les redevances et taxes perçues dans ce cadre là vont au Trésor public de la France.

Claude SUZANON dit que le PAG se renseignera pour savoir si la France a un retour financier sur la taxe carbone vis-à-vis de l'Europe.

Eric DUBOIS dit qu'en termes de stock de carbone, la Guyane en a une quantité importante mais en termes de flux la Guyane est un des plus forts émetteurs de carbone des régions françaises par rapport à son territoire peu développé et la forte croissance démographique. Il y a nécessité d'ouvrir de nouveaux territoires au développement agricole et économique qui entraîne une déforestation et un changement d'affectation des sols qui induit un taux d'émission de carbone très défavorable.

Gauthier HORTH dit que débat de fond est sur la gouvernance de toutes les ressources de la Guyane. La proposition de Mme FLEURY est fort intéressante et permettrait au PAG de reverser aux communes une compensation sur la part de foncier détenu maintenant par le PAG (cœur de parc) et sur l'action sur le champ public. Cette contribution pourrait être majorée en cas de défaillance du gestionnaire et lorsque que les surfaces auraient été offertes à l'activité illégale. Il pense que le PAG a emmené aucune plus value et qu'on se retrouve dans une relation « perdant-perdant » où l'on perd sur la biodiversité, la ressource minérale et le retour attendu par la population sur la valorisation de leur territoire. Dans les accords de Guyane, il est inscrit la rétrocession à la CTG de 250 mille hectares et de 400 mille hectares aux peuples autochtones, et le territoire du PAG est concerné. Il rappelle que le parc national est le produit de 2 mensonges : l'éradication de l'orpaillage illégal et le PAPA (plan d'accompagnement du parc amazonien), il prend pour exemple la route Bélizon-Saül qui n'a toujours pas vu le jour 11 ans après. Pour toutes ces raisons, il demande la dissolution du PAG. Il tient à dire aux maires et aux autorités coutumières présentes, qu'au vu du mauvais bilan du PAG après 11ans de présence, il est possible de renégocier l'emprise du PAG sur les communes en matière de surface et de champ d'actions.

Claude SUZANON dit qu'il y a de l'abus de langage et de la mauvaise foi dans les propos de M. HORTH qui semble dire que le PAG est responsable de tous les maux de la Guyane et qu'avant la création de l'établissement tout allait beaucoup mieux : le Sud de la Guyane était développé et le PAG aurait tout figé et bloqué. On n'est pas en campagne politique et il faut cesser d'être démagogue. Il rappelle qu'il existe une indemnisation aux communes concernant la zone coeur de parc. Le PAG avec ses partenaires a amené un certain dynamisme qui n'existait pas avant dans le sud de la Guyane. Il y a certes des carences et des sujets qui n'avancent pas mais le PAG ne peut pas être tenu responsable de tout.

Gilles KLEITZ rappelle que l'évaluation de la charte du PAG (à mi parcours) commencera en 2018 et

sera finalisée en 2019. Cela permettra de regarder l'ensemble des performances de l'établissement et ce sera l'occasion de porter un regard critique, il encourage M. HORTH à y prendre part en tant qu'administrateur du PAG. Ce travail sera en partie externalisé.

Hélène SIRDER exprime que ni le président de la CTG, ni elle-même ne partagent les propos de M. HORTH. Elle se demande d'ailleurs pourquoi il a voulu être administrateur du PAG s'il désire sa dissolution.

Paul BAKAMAN souhaite souligner quelques dysfonctionnements et manquement du PAG dans l'exercice de ses fonctions. Concernant l'embauche des cadres A sur le Maroni et l'Oyapock, il n'y en a pas ou très peu. Tous les cadres A sont au siège à Rémire-Montjoly. Il voudrait savoir quelles sont les perspectives d'emploi du PAG dans la population locale. D'autre part, il y a la question de l'implantation du siège de l'établissement dans une commune qui n'est pas concernée par son territoire. L'implantation du PAG sur une des communes pourrait jouer fortement dans la balance pour le désenclavement.

Claude SUZANON dit que la question de l'implantation du siège du PAG a été évoqué à plusieurs reprises en CA. A la création de l'établissement, il était nécessaire d'être sur le littoral pour faire avancer les dossiers pour des raisons d'accessibilité administrative et de fonctionnalité logistique. Il a toujours été dit qu'à moyen terme l'implantation du siège du PAG pourrait se faire dans l'une des communes du parc. La commune de Maripa-Soula est fortement envisagée car elle plus peuplée et est directement liée à un aérodrome. Il informe qu'il y a d'autres parcs nationaux français pour lesquelles le siège de l'établissement est situé hors des communes de son territoire pour ces mêmes raisons d'accessibilité et de fonctionnalité logistique.

Tristan BELLARDIE dit que cela fait longtemps qu'il milite pour la venue du siège à Maripa-Soula. Il pense qu'il ne faut pas attendre que tout fonctionne bien pour envisager de venir s'installer sur la commune, tant bien que mal la desserte aérienne et l'accès numérique fonctionnent. C'est dans le sens inverse qu'il faut voir les choses et fixer un calendrier pour que dans 5 ans le siège du PAG soit installé à Maripa-Soula, avec toutes les commodités possibles.

Gilles KLEITZ dit que la direction souhaite que le siège du parc soit installé sur le Maroni in fine. Seulement, il faut être raisonnable et pour faire tourner une équipe de 90 personnes il y a une nécessité de continuité numérique, de ligne aérienne fiable...etc et cela ne fonctionne pas actuellement sur le Haut-Maroni. Il est convaincu que l'installation d'une trentaine d'agents publics sur Maripa-Soula serait un extraordinaire levier de développement pour la commune mais il faut le faire dans de bonnes conditions et progressivement. Le PAG entamera une étude de faisabilité en 2018, bien que cela n'ait pas été budgété, de l'implantation du Siège du PAG à Maripa-Soula. Il n'y a que 2 parcs nationaux sur les 10 qui ont le siège de l'établissement sur leur territoire dont La Réunion qui n'a qu'un quart de son personnel au siège, le reste est sur Saint-Denis.

Concernant le recrutement de cadres A, le maximum est fait pour recruter localement (la connaissance du territoire et la maîtrise des langues locales sont mis en avant et valorisés dans les critères de sélection).

Matthias OTT dit que le préfet est très favorable à l'implantation du siège du PAG dans l'une des communes du parc national. Le préfet souhaite avancer sur ce sujet avec un calendrier fixé.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le président met la délibération d'approbation du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2018 au vote. Après la lecture de la délibération, elle est adoptée à la majorité (moins 1 contre).

5. Délibération : indemnité 2018 du président du CA

Gilles KLEITZ commence par remercier Claude SUZANON pour sa disponibilité en tant que président du CA et dit que comme chaque année, il faut délibérer sur l'indemnité du président du CA pour qu'elle lui soit attribuée. Cela équivaut à une mensualité de 580 euros. Il rappelle que le calendrier annuel prévisionnel de mobilisation du président a été joint au dossier de travail et prévoit 60 jours, bien que dans la réalité il se rend disponible bien plus que cela.

Le 2^{ème} vice-président demande aux administrateurs s'ils ont des remarques à formuler.

Les administrateurs n'ayant pas de remarques, la délibération est mise au vote.

Après la lecture de la délibération, l'indemnité du Président du CA pour l'année 2018 est adoptée à la majorité (moins 1 abstention).

6. Délibération : prolongation de l'indemnité kilométrique vélo

Yann SALIOU rappelle que la CA avait délibéré en séance du 10 novembre 2016 pour la mise en œuvre du décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant, à titre expérimental, une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Cette délibération concernait uniquement l'année 2017 et les effets ont cessé le 1^{er} décembre 2017. En 2017 deux agents du PAG avaient mobilisé le dispositif. Il est proposé que la délibération de reconduction de ce dispositif s'étende du 01/12/2017 au 31/08/2018 (date à laquelle s'achève la phase expérimentale). Il rappelle que le plafond annuel est de 200 euros par an et par agent.

Le président demande aux administrateurs s'ils ont des remarques à formuler.

Marie-Paule JEAN-LOUIS souhaite savoir si depuis le 01/12/2017 d'autres agents utilisent leur vélo pour venir travailler ? Pourquoi la phase expérimentale s'achève au 31/08/2018 et non pas en fin d'année ? Si le PAG a mis en place des moyens incitatifs pour encourager d'autres agents à rejoindre ce dispositif ?

Yann SALIOU dit que 2 nouveaux agents viennent travailler en vélo (ce qui ramène à 4 agents). Concernant la date de fin de la phase expérimentale, elle est précisée dans le décret. Le PAG pensait que le ministère allait entre temps donner de nouvelles directives mais jusqu'à ce jour il n'y a rien de nouveau.

Gilles KLEITZ informe que comme mesure incitative une douche a été installée au siège.

Marie-Paule JEAN-LOUIS souligne qu'il serait intéressant que le PAG installe un parc de vélos à moteurs pour inciter les agents à venir à vélo.

Yann SALIOU dit que cela aura un coût financier qui n'a pas été budgété en 2018.

Les administrateurs n'ayant pas de remarques, la délibération est mise au vote.

Après la lecture de la délibération, la prolongation de l'indemnité kilométrique vélo est adoptée à la majorité (moins 1 abstention).

7. Délibération : signature de la convention de rattachement à l'Agence Française pour la Biodiversité

Gilles KLEITZ rappelle que depuis 2 ans suite à la loi de reconquête de biodiversité, de la nature et des paysages, il y a un travail de fond engagé pour à la fois simplifier l'ensemble de la gouvernance et de l'action publique en matière de biodiversité et d'eau en rapprochant un certain nombre d'établissements publics et en assurant une meilleure cohérence entre eux, et à la fois de renforcer la décentralisation sur ces sujets en désignant les régions comme tête de fil par une montée en puissance d'agences régionales de la biodiversité. L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) entend mieux coordonner l'ensemble des opérateurs eau et biodiversité et donner plus de moyens aux régions pour gérer les espaces naturels. Le rattachement des parcs nationaux a été la réponse appropriée du législateur en cohérence avec des deux objectifs de simplification et de décentralisation : renforcer la cohérence entre les parcs et les autres gestionnaires d'une part tout en gardant l'autonomie de gestion de chacun d'autre part. Le rattachement se traduit par un contrat entre le parc et l'AFB avec des mises en commun de moyens et de projets (comme par exemple la gestion des bases de données et la communication de sensibilisation). Il s'agit d'un seul contrat pour les 10 parcs sur une durée de 3 ans, qui pourra être révisé et renouvelé s'il a donné satisfaction.

Pour le PAG, c'est une grande avancée par rapport à ce qui existait avec Parcs nationaux de France (PNF). En effet, avec ce rattachement, il y a un contrat, des moyens alloués, des objectifs à atteindre, un effet levier dans le financement de projets... C'est le fruit de 6 mois de négociation ardue afin que les demandes des 10 parcs soient entendues. Il est donc productif pour le PAG d'entériner ce rattachement.

Le Président remercie le directeur et passe la parole aux administrateurs.

Matthias OTT félicite la démarche et le travail accomplis par Gilles KLEITZ en qualité de président du collège des directeurs des parcs nationaux. Il a fallu mettre en place un véritable dialogue avec l'AFB afin d'arriver à une situation gagnant-gagnant pour l'ensemble des partenaires.

Hélène SIRDER souligne que la CTG était attentive à ce que le PAG garde son autonomie et sa gouvernance locale compte tenu des particularités de son territoire et se satisfait de voir que c'est le cas. La notion de rattachement est nouvelle et on verra durant ces 3 ans ce que cela va donner.

Micky JACOBIE souhaite donner la position du comité technique paritaire (CT) sur ce contrat de rattachement. Il dit qu'il y a eu 2 réunions qui ont donné en premier lieu un avis défavorable puis en deuxième lieu un avis partagé sur ce projet. Les organisations syndicales du PAG trouvent que la convention manque de clarté dans plusieurs domaines :

- les ressources humaines pour la progression des carrières, la mobilité et la promotion.
- la gestion financière et comptable
- L'assistance juridique
- la santé et sécurité au travail
- les fonctions mutualisées telle que la paye. La distance avec la métropole peut pénaliser la Guyane.

Sur ces points là le document devrait être encore approfondi. Tout cela pousse les organisations syndicales à être très méfiantes vis-à-vis de ce contrat de rattachement et à demander aux administrateurs de ne pas donner un avis favorable à la convention de rattachement.

Claude SUZANON pense qu'au contraire, cette convention permet de sécuriser les relations entre l'AFB et les parcs nationaux, de consolider les acquis et non pas de les ternir.

Gilles KLEITZ indique que les inquiétudes des organisations syndicales sont légitimes cependant pour les points évoqués il lui semble que des éclaircissements ont été apportés. Il y a eu au cours de ces derniers mois un vrai dialogue avec les organisations syndicales aussi bien au niveau national qu'au niveau local. Concernant les carrières, l'avancement et la promotion des contractuels quasi-statuts et des fonctionnaires cela n'est pas lié au rattachement. Il y a effectivement une question structurelle d'embouteillage dans les corps de fonctionnaires du ministère de l'environnement et dans la mise en place du quasi-statut mais cela n'a rien à voir avec le rattachement. Les commissions se tiendront de la même façon que les parcs soient rattachés ou pas. Concernant les fonctions mutualisées, il y a eu une négociation précise sur le contenu de ces mutualisations et il y aura au final 33 ETP au sein de l'AFB qui sont dédiés aux parcs nationaux et des moyens financiers en plus (par rapport à PNF). Le nombre de fonctions communes a été quantifié, comme la paye qui était géré par PNF et qui continuera à l'être par l'AFB. Pour la santé et sécurité au travail, c'est une préoccupation de tous les jours au PAG. Il y a une entrée spécifique dans la convention alors qu'avec PNF il n'y avait rien. Il ajoute qu'il est prévu des comités de suivi de cette convention, auxquels les organisations syndicales et les représentants du personnel sont conviés. Il faut aller de l'avant tout en gardant en tête les points de vigilance à avoir.

Serge URBANO dit que la loi a innové en parlant de rattachement et il fallait trouver un cadre proposée par cette convention de rattachement. Il se questionne tout de même sur plusieurs points :

- cette convention pourrait-elle empêcher l'expression d'une gouvernance par rapport à des demandes de moyens car « *on adopte la politique générale qui est mise en place* » (termes figurant dans le document de présentation du dossier de travail).
- chaque parc abondera-t'il le budget de 30 000 euros ou est-ce que cette somme est globale pour tous les parcs nationaux vu que l'ABF engage 900 000 euros.
- Dans la mise en œuvre de la stratégie scientifique, il n'est pas fait mention du conseil scientifique de chaque parc national ou le lien avec celui de l'AFB. Pourquoi ?
- Dans les missions de partage avec les aires protégées, la tête de réseau des PNR (parcs naturels régionaux) apparaît mais pas celle des réserves naturelles qui pourtant en terme de protection sont proches des parcs nationaux. D'autant plus qu'une convention vient d'être signée entre l'AFB, les conservatoires et RNF (réserve naturelle de France).

Gilles KLEITZ dit qu'en termes d'autonomie et de gouvernance des parcs, ce rattachement ne va empêcher en rien les administrateurs d'avoir un regard critique sur l'AFB et de le signaler. Les parcs nationaux restent sous la tutelle du ministère bien qu'il y ait un jeu triangulaire entre le ministère, l'AFB et les parcs nationaux qui reste à affiner. Concernant l'effet levier en matière de financement que permet l'AFB par rapport aux financements des parcs, une négociation s'est faite pour qu'il y ait dans le budget de l'AFB une part fléchée sur des actions pour les parcs nationaux (plan de communication, gestion de la Marque « esprit parc »...). C'est donc bien 30 000 euros pour tous les parcs nationaux et 900 000 euros de l'ABF.

Les conseils scientifiques des parcs nationaux ne sont pas remis en question car faisant partie de la gouvernance locale. Dans le conseil scientifique de l'AFB, il y a un groupe « parcs nationaux ». Par ailleurs, il y a bien une coordination souhaitée à construire entre le conseil scientifique de l'AFB et chacun des conseils scientifiques des parcs nationaux.

Concernant la collaboration avec les autres aires protégées, c'est un point qui lui tient à cœur depuis 10 ans qu'il y ait une meilleure collectivité de travail entre l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels. L'AFB est l'instrument de ce rapprochement avec la mise en place d'une conférence des aires protégées (CAP) qui permettra de fédérer l'action des différents réseaux (PNR, conservatoire...).

Marie-Paule JEAN-LOUIS revient sur le positionnement des syndicats et demande s'il y a eu en amont des réunions de travail et de concertation entre les syndicats et la direction. Les choses sont-elles vraiment claires pour toutes les parties ?

Claude SUZANON répond qu'au niveau national, il y a des consignes des organisations syndicales demandant de voter contre la convention de rattachement. Beaucoup de points trouvent leurs solutions dans cette convention mais il reste, il est vrai, quelques points sur lesquels il faut être vigilant mais qui ne sont pas bloquants, de son point de vue.

Gilles KLEITZ ajoute que tout n'est pas aplani mais cela fait plusieurs mois qu'une discussion est engagée avec les organisations syndicales. La tutelle a promis, in fine, concernant les statuts et les carrières un document d'accompagnement des personnels de tous les établissements (ONCFS, parcs nationaux...). Cela relève du changement donc crée de l'inquiétude justifiée ou pas.

Micky JACOBIE dit que parmi les points négatifs, il y a le fait que la paie mensuelle arrive le dernier jour du mois voir le 1^{er} du mois suivant ce qui n'était pas le cas avant (la paie était effective entre le 25 et 28 du mois). Cette modification génère des frais bancaires pour les agents qui ont des prélèvements directs avant le 30 ou 31 du mois. Il y a également des inquiétudes sur les mobilités d'emplois, sur les commandes groupées et pleins d'autres sujets, c'est la raison pour laquelle les organisations syndicales locales ont décidé de suivre le mot d'ordre des organisations syndicales nationales. Il annonce qu'il votera contre l'approbation de la convention de rattachement des parcs nationaux à l'AFB.

Gauthier HORTH dit que le sens de son action publique est la valorisation des ressources. Il faut pour cela avoir des outils publics qui correspondent aux objectifs et à l'intérêt de territoire. Selon lui, le PAG tel qu'il est configuré ne correspond pas dans sa gouvernance et son fonctionnement à une réponse aux attentes et aux besoins locaux, l'AFB encore moins. La Guyane n'a qu'1 siège sur 44 au sein du CA de l'AFB alors qu'elle représente 50% de la biodiversité française. C'est pour ce scepticisme qu'il manifeste depuis bien des années que le président de la CTG et ses collègues l'ont désigné comme administrateur du PAG. Un désaccord manifeste subsiste à l'issue des débats entre la direction et les organisations syndicales donc il propose que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour du présent CA, et remis à l'ordre du jour lorsqu'un accord sur tous les points sera trouvé.

Claude SUZANON dit que l'on est en démocratie et que l'on a le droit de ne pas être d'accord. Ce point ne sera pas enlevé de l'ordre du jour car il y a un délai à respecter. De plus, les négociations avec l'AFB reviennent de loin: d'une fusion des parcs nationaux avec l'AFB on est arrivé à un simple rattachement des parcs nationaux par le biais d'une convention révisable au bout de 3ans, de 11 ETP on est arrivé à 33 ETP dédiés aux parcs nationaux au sein de l'AFB....etc. Il pense que ce rattachement est une opportunité pour les parcs nationaux et qu'il y a plus de points positifs que négatifs. Pour les points négatifs, il faut bien entendu rester attentif. Lors du vote chaque administrateur votera selon sa conscience.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, la délibération est mise au vote.

Après la lecture de la délibération concernant la signature de la convention de rattachement à l'Agence Française pour la Biodiversité, elle est adoptée à la majorité (moins 2 contre et 2 abstentions).

8. Délibération : autorisation au directeur de valider toute décision relative aux régies

Yann SALIOU dit qu'il est proposé au CA de donner délégation au directeur pour l'actualisation du montant de l'avance des régies du PAG, dans le respect du plafond déterminé lors de la création des régies du Siège et au sein des délégations territoriales. A ce jour, le montant des régies d'avance sont pour le siège de 500 euros, pour les délégations du Maroni et de l'Oyapock il s'agit de 300 euros et pour la délégation du Centre il s'agit de 100 euros. Ces montants sont susceptibles d'être réévalué chaque année en tenant compte du taux de dépenses de l'année précédente.

Le Président remercie Yann SALIOU et passe la parole aux administrateurs.

Les administrateurs n'ayant pas de remarques, la délibération est mise au vote.

Après la lecture de la délibération autorisant le directeur à valider toute décision relative aux régies d'avance, elle est adoptée à la majorité (moins 1 abstention).

9. Délibération : autorisation au directeur de signer la convention cadre de mécénat entre la Garantie Mutuelle des fonctionnaires, les Parcs nationaux, et l'Agence Française de Biodiversité.

Gilles KLEITZ informe que depuis près de 10 ans, un partenariat de mécénat existe entre la GMF (Garantie Mutuelle des fonctionnaires) et les parcs nationaux. Au début il s'agissait de 50 000 euros et aujourd'hui on est à 250 000 euros pour l'ensemble des parcs par an qui vise à financer des actions d'accès et d'insertion sociale et des actions de conservation de la biodiversité. Cette subvention a permis au PAG de financer l'opération « Amazonie pour tous » à Saül en 2016.

Il est proposé au CA d'autoriser le directeur à signer la convention cadre 2018-2020, en sachant que chaque année fera l'objet d'une convention spécifique.

Le Président remercie le directeur et passe la parole aux administrateurs.

Les administrateurs n'ayant pas de remarques, la délibération est mise au vote.

Après la lecture de la délibération autorisant le directeur à signer la convention cadre de mécénat 2018-2020, elle est adoptée à la majorité (moins 1 abstention).

10. Délibération : Engagement du PAG dans la mise en œuvre du projet « Animer, gérer et évaluer le programme LEADER » - Tranche 2

Severine CHAMPETIER explique que la 1ère tranche de financement du programme du GAL Sud Guyane arrive à échéance le 30 juin 2018. Une deuxième demande de subvention relative à l'animation et au fonctionnement du GAL Sud Guyane doit être faite pour une période de 18 mois de juillet 2018 à décembre 2019 (tranche 2). Pour la mise en œuvre de cette seconde tranche, le soutien financier sollicité auprès du FEADER/CTG de 199 940 euros et sera complété par les fonds propres de l'établissement à hauteur de 44 500 euros, soit un montant total de 244 440 euros.

Durant la 1ère tranche, l'année 2017 a connu 2 phases :

- Une phase de conventionnement CTG/ASP/PAG/GAL Sud Guyane au cours du 1er semestre
- Une phase de mise en place des instances du GAL Sud Guyane au cours du 2ème semestre

Elle indique qu'une première rencontre LEADER ciblant les structures du littoral s'est tenue au PAG le 27 juin 2017 et a permis de faire connaître la stratégie LEADER du GAL Sud Guyane et ses modalités de mises en œuvre aux partenaires. Le Comité de programmation s'est réuni le 11 juillet 2017 à Maripa-Soula pour valider le règlement intérieur, la grille de sélection des projets et les indicateurs du programme. Le 20 janvier 2018 la réunion s'est déroulée à Papaïchton pour valider les 2 premiers projets instruits et celui relatif au fonctionnement du programme LEADER.

Elle rappelle que la cellule LEADER est composée d'une coordinatrice-animatrice depuis le 15 janvier 2017 et d'une assistante de gestion-animatrice depuis le 16 janvier 2018.

Elle précise que la subvention de la tranche 2 permettra de financer les salaires et charges de personnel, l'animation, la communication-évaluation et le fonctionnement de la Cellule LEADER. Les temps forts et échéances à venir du programme LEADER 2014-2020 sont :

- une évaluation mi-parcours fin 2018-2019 autour des indicateurs financiers (montants FEADER engagés et payés) et des indicateurs de réalisation et de résultats (nombre et types de projets programmés, engagés, payés en lien avec la Stratégie de développement local du GAL Sud Guyane).
- Un réabondement de l'enveloppe réservataire début 2019 sur la base des besoins des GAL justifiés par le portefeuille de projets détaillé, le prévisionnel d'engagements et de paiements, le niveau d'avancement par rapport aux cibles des indicateurs de réalisation et de résultats présentés, l'évaluation à mi-parcours.

Les derniers engagements se feront jusqu'en septembre 2020 et les dernières demandes de paiement se feront jusqu'en août 2023.

Claude SUZANON dit que ce qui est le plus redouté c'est le dégageant d'office alors qu'il y a de gros besoins sur l'ensemble du territoire. Il demande aux administrateurs de se faire connaître s'ils connaissent des porteurs de projets éligibles au LEADER. Il faut faire vite et bien afin de consommer tous les crédits dans les délais impartis. Il y a 1,5 million à engager sur 30 mois.

Le Président passe la parole aux administrateurs.

Michel-Henri MATTERA dit qu'entre 2006 et 2013, bien que l'économie française et mondiale aille mieux, les principales créations d'emplois au plan national et international se sont faites dans les zones de 500 000 habitants au moins. Cela signifie que si l'on veut être en mesure d'assurer un développement de l'emploi et de l'économie en Guyane, il faut être dans une logique connectée. Il faut utiliser la synergie du travail inter-service afin de faire émerger des porteurs qui soient susceptibles de créer des emplois par eux-mêmes et/ou pour eux-mêmes.

Gauthier HORTH dit que la difficulté de faire émerger des porteurs de projets est partout en Guyane et se ressent plus cruellement dans le Sud. Cela correspond à la réalité socio-économique de ce territoire et l'outil qu'il faudrait surement développer serait en amont des GAL afin de permettre une étude de marché au préalable et permettre aux jeunes de créer leur propre emploi pérenne. Il y a une corrélation très forte entre le développement et les infrastructures de formation.

Michel-Henri MATTERA précise que le CEP est la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les 4 à 5 ans. On est dans la phase de mise en place des ADEC (actions pour le développement des emplois et de compétences) afin d'identifier des opérateurs de formation (le GEC, le RSMA...) en lien avec le PAG, la CTG et d'autres partenaires.

Micky JACOBIE rappelle que les freins au développement sur les territoires du Sud avaient été identifiés. Il demande s'ils ont été levés aujourd'hui car il existe de nombreux porteurs de projets qui doivent faire face à des difficultés qui ne leur permettent pas d'aller jusqu'au bout de leurs projets. Il pense qu'il faut donc d'abord travailler à lever tous ces freins dont le foncier.

Hervé ROBINEAU dit que l'avance de fonds dans le programme LEADER est une grosse barrière pour les petits porteurs de projets. C'est un frein qu'il faut absolument et impérativement lever pour les petits porteurs de projets.

Gilles KLEITZ rappelle que le dispositif Microprojets a été créé afin de répondre en majeure partie à cette difficulté. Le PAG acquiert du matériel puis le met gracieusement à disposition des petits porteurs de projets en cours de formalisation de leur emploi. Cela a permis d'appuyer une cinquantaine de porteurs de projets, c'est peu et beaucoup à la fois, cela dépend de quel côté on place le curseur. Le dispositif SGE (sud Guyane entreprendre) entend poursuivre cette démarche.

Michel-Henri MATTERA informe qu'il existe aussi un plan de sauvegarde pour l'emploi avec BNP Paribas qui permet à des porteurs de projets de profiter de 10 000 euros dont 1/3 est en fonds propres, sans emprunt et non remboursable.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, la délibération approuvant l'engagement du PAG dans la mise en œuvre de la tranche 2 du programme LEADER est mise au vote. Après la lecture de la délibération, elle est adoptée à la majorité (moins 1 abstention).

11. Information : avancement sur les activités de coopération régionale

Arnaud ANSELIN dit qu'il y a une activité riche ces derniers temps en matière de coopération régionale.

Il rappelle que lors du dernier CA, la signature du mémorandum d'accord a été validée. Une convention de partenariat a donc été signée jeudi 25 janvier, entre le Parc amazonien de Guyane et l'ONG Amazon Conservation Team (ACT), à Anapaïke, un village situé sur la rive Surinamaise du Haut Maroni. La signature de la convention a été l'occasion de présenter l'organisation et les missions du Parc amazonien au chef coutumier et aux habitants d'Anapaïke.

Le 26 janvier, le PAG a reçu à Taluen l'équipe d'ACT, accompagnée de 2 représentants de ministères surinamais (développement régional / planification spatiale et ressources naturelles et forestières). Ceci a permis aux partenaires surinamais de faire connaissance avec l'équipe de l'antenne du Haut-Maroni du parc ainsi qu'avec les autorités coutumières de Twenké et de Taluen.

Des échanges entre ACT et le PAG vont permettre de lister les sujets sur lesquels des actions concrètes de coopération pourront s'engager. Une réunion de travail est d'ailleurs prévue le 16 mars par Skype avec la coordinatrice du projet pour discuter de la gestion des déchets en particulier.

Du 28 janvier au 3 février, le PAG a accueilli une délégation de sept personnes de la Commission des aires protégées du Guyana. Cette institution, rattachée au ministère de la Présidence, est chargée de gérer le réseau des espaces protégés du Guyana. Afin d'alimenter les réflexions stratégiques en matière d'extension du réseau d'aires protégées, cette visite avait pour but de voir comment les espaces protégés sont gérés en Guyane, notamment à partir de l'exemple du parc national. Le Guyana est particulièrement intéressé par des modes de gestion qui intègrent les populations locales puisque de futurs espaces protégés pourraient être créés dans des régions habitées. La délégation a pu visiter Saül et Maripa-Soula, y compris le haut-Maroni (de Taluen à Antecume Pata) et rencontrer des acteurs locaux.

Il informe qu'il a récemment participé à une réunion organisée dans le cadre du réseau REDPARQUES et du projet IAPA (intégration des aires protégées d'Amazonie). Cette rencontre s'est déroulée les 7 et 8 mars à Bogota en Colombie. Cela permet à la Guyane de contribuer à une dynamique collective globale en faveur de l'Amazonie. L'objectif de ces rencontres est de renforcer le dialogue entre aires protégées du plateau des Guyanes et favoriser les échanges techniques.

Il informe du démarrage prochain d'un programme de coopération et dialogue entre aires protégées

(PCIA – RENCORESAP°. Ce projet a été monté par le PAG en partenariat avec la commission des aires protégées du Guyana ainsi que les ministères surinamais du développement local, de la planification spatiale et de la gestion des ressources naturelles et forestières. Localement les partenaires sont la DEAL, la CTG, le WWF, l'AFD (Agence Française de Développement) et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial. Ce projet a une durée de 3 ans (2018-2020), 75% du budget provient des fonds européens au titre du Programme de Coopération Interreg Amazonie (PCIA). Il a pour but de faciliter les échanges techniques entre les aires protégées de la sous-région, par l'organisation d'ateliers de travail et la production de synthèses communes.

Il informe que le parc national des Tumucumaques a été approché pour ce projet mais n'a pas souhaité en faire partie officiellement vu les grosses difficultés qu'il rencontre en matière d'effectif (3 agents pour l'ensemble du parc), la porte reste ouverte.

Le processus de recrutement du coordinateur ou coordinatrice de ce projet est en cours. Cette personne sera localisée successivement à Rémire-Montjoly (1an), à Georgetown (1an) et à Paramaribo (1an).

Le Président remercie le directeur adjoint et passe la parole aux administrateurs.

Laurent KELLE salue le travail du PAG en matière de coopération régionale. Il informe que le Surinam vient de ratifier la convention de Minamata pour l'élimination progressive de l'utilisation du mercure. Il rappelle que lors du dernier CA il avait été évoqué la visite potentielle sur le Haut-Maroni de l'ambassadeur de France au Surinam et il voudrait savoir si cette visite a eu lieu.

Arnaud ANSELIN répond que l'ambassadeur de France est passé dans les locaux du PAG à Maripa-Soula. Ça a été l'occasion d'un échange technique assez bref mais il s'est dit attentif aux préoccupations locales telles que la gestion des déchets en face de Maripa-Soula pour lesquels il a vu des photos.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le président passe au point suivant.

12. Information : situation de l'orpaillage illégal

Matthias OTT dit qu'en matière de lutte contre l'orpaillage, les derniers chiffres sont mauvais avec une recrudescence importante de chantiers illégaux en particulier sur la zone du PAG. 2/3 de l'activité garimpeira dans le PAG est concentrée sur Maripa-Soula. Il faut analyser ces chiffres avec un regard conjoncturel et structurel. Du point de vue conjoncturel, comme dit lors du dernier CA les mouvements sociaux de mars 2017 ont entraîné une bascule de force et d'effort des forces de l'ordre sur le littoral pour maintenir l'ordre public. L'activité garimpeira a profité de cette période pour se développer encore plus dans le sud de la Guyane. Aujourd'hui, il y a une bascule d'effort des forces de l'ordre sur la zone du PAG, soit 50% des opérations. Du point de vue structurel, on constate que 10 ans après le lancement de l'opération Harpie les moyens et le dispositif utilisés ne sont plus efficaces. Le président de la République lors de sa venue en octobre 2017, a annoncé le lancement d'une nouvelle opération Harpie en demandant de revoir de fonds en comble le dispositif actuel. Il y a donc eu un gros travail inter-service (forces armées, ONF, PAG, gendarmerie...) de refonte. Cela a donné lieu à une proposition qui a été transmise au Président de la République et qui devrait être annoncée d'ici fin mars lors d'un conseil de ministres. Dans les grandes lignes, dans ce nouveau dispositif de lutte il y aura de nouveaux moyens humains (140 FAG + 35 gendarmes) pour plus de patrouilles en forêt, de nouveaux moyens financiers pour les missions hélicoptérées, de nouvelles compétences juridiques étendues aux agents du PAG et aux APJ (agent de police judiciaire), une

nouvelle doctrine d'emploi, la multiplication des barrages fluviaux et la mise en place d'une nouvel Etat-major interministériel autour du Préfet de Guyane. L'un des volets essentiels est aussi la participation et la coopération des habitants et des élus.

Présentation du PAG

Arnaud ANSELIN dit qu'il n'est pas possible par les survols de détecter la totalité des chantiers existants. Les missions terrestres permettent de voir plus de chantiers que ce qui est observé pendant les survols. A ce jour, on est à un niveau très élevé avec 171 sites sur la zone du PAG. Depuis le début de l'année, les agents du PAG ont fait 16 missions de lutte (seules ou conjointes), soit 49 jours et 150 h/j (homme/jour). Ce qui traduit un vrai engagement du PAG dans le dispositif de lutte contre l'orpaillage illégal.

Denis LENGANEY fait part de la situation de l'orpaillage illégal sur le territoire concerné par le PAG suite à la dernière campagne de survol réalisée en janvier 2018.

A Papaïchton : 18 chantiers relevés. L'activité est stable à l'échelle de la commune. Il n'y a pas d'activité sur le versant ouest de la montagne Cottica mais une bascule sur le Petit Abounami. Il y a un développement de l'activité en amont du Petit Abounami et sur le bassin versant du Grand Abounami, en zone de cœur de part. Dans les secteurs d'Enfant perdu/Lycanaon/Amadou, la situation est stable.

A Saül : 6 sites actifs relevés. Sur Alicorne, il y a un retour d'activité 1 semaine après une mission conjointe PAG/gendarmerie. Il n'y a pas d'activité à l'Ouest de Saül suite à une mission de lutte en décembre 2017. Sur la Montagne Continent, il y a 2 sites dans le PAG mais l'activité principale est sur Certitude (hors limite PAG).

A Camopi : l'activité est stable par rapport aux observations d'août 2017. Sur le Massif Emérillon, il y a la reconstruction d'un campement qui avait été détruit en novembre 2017.

A Maripa-Soula (zone la plus active) : il y a le même niveau d'activité observé, soit 114 zones actives. Sur Yaou, il y a 10 petits chantiers et 1 site primaire. Concernant la zone de la Montagne Bellevue Inini, plus précisément sur Eau Claire, 12 sites ont été relevés sur l'ensemble de la zone ainsi que de nombreux campements et un village. Les puits explosés ont été recreusés pour rechercher du matériel.

Sur l'ensemble Waki-Tampok /Lipo-Lipo, le nombre de sites actifs est en augmentation (72 à 80) malgré les opérations en cours.

Sur la rive droite de la Waki-Tampok / Liki, on est passé de 29 à 57 sites en 5 mois (11 sites en mars 2017). L'activité continue d'exploser sur Dégrad Roche.

Sur la Lipo-Lipo, le nombre de sites est au plus haut, soit 19 chantiers. Sur Hélène il n'y a aucune activité car il y a des opérations en cours par les FAG.

Sur les Monts-Hocco, constat de 3 chantiers et de nombreux campements.

Denis LENGANEY cite quelques missions récentes :

- Sur Dégrad Roche / Bostok / Aimara (Maripasoula en zone d'adhésion) du 13 au 18/02 et 21 au 25 /02. Mission conjointe entre la gendarmerie, les FAG et le PAG.
 - 10 moteurs détruits
 - Constat de présence de beaucoup de matériel et de 5 cochons
 - Du matériel enterré et découverte de l'emplacement des sonnettes

- Sur Emerillons (Camopi en zone cœur) du 15 au 19/02. Mission conjointe avec la gendarmerie, les FAG et le PAG :
 - Mise en place par hélicoptères gendarmerie

- Destruction plusieurs chantiers (6 moteurs)
 - Zones de campements importantes (village)
- Sur la tête de la crique Mana (Saül en zone d'adhésion) du 06 au 09/03. Mission uniquement de 3 agents du PAG.
- Destruction de 2 chantiers, 3 moteurs et divers matériel
 - Pas de campement trouvé

La lutte est dans une logique d'harcèlement afin de décourager les garimpeiros, en refaisant des missions sur les mêmes secteurs.

Arnaud ANSELIN informe que 14 agents du PAG (inspecteurs de l'environnement) sont désormais armés. Ils ont été formés au maniement des armes et au tir. Une instruction sur l'armement a été rédigée, soumis aux instances paritaires du PAG qui l'ont approuvée. Un nouveau Protocole Parquet a été signé le 30 janvier 2018 entre le PAG et le Procureur de la République, il y est transcrit les nouvelles compétences données par la Loi Biodiversité et le LEROM (les agents sont habilités par le code minier pour saisir et détruite sur l'ensemble du PAG dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal).

Présentation par l'ONF du suivi des impacts des activités aurifères (légal et illégal)

Alexandre DAVID dit que l'activité légale représente environ 120 titres miniers, d'extraction alluvionnaire principalement (environ 80 AEX). Depuis le début des années 2000, l'activité illégale et clandestine exerce une forte pression sur l'environnement. Au sein de l'ONF, depuis 1996 il y a une Unité Spécialisée Nature. C'est une équipe de 5 personnes spécialisées sur la surveillance de l'ensemble du territoire, appuyées par une cellule SIG /Téledétection composée de 3 personnes. Cette unité fait des missions hélicoptères terrestres et fluviales, organisées avec les services partenaires (DEAL, gendarmerie, FAG) sur l'ensemble du territoire. Concernant l'activité légale, l'ONF fait de l'accompagnement, de la sensibilisation, de la formation et de l'assistance technique des opérateurs miniers pour les amener à mieux maîtriser les impacts environnementaux à tous les stades de leurs chantiers, de l'installation jusqu'à la réhabilitation. Concernant l'activité illégale et clandestine, l'ONF fait du repérage et le relevé des occupations et des impacts correspondants, afin d'aider la préparation et la mise en œuvre des actions du dispositif Harpie.

Les méthodes de détection sont de l'imagerie satellitaire Landsat et Sentinel. En 2017, 72 images ont été traitées, 394 détections ont été faites pour 605 hectares, 1147 points GPS ont été relevés pour 14 257 km parcourus. Récemment, il y a la mise en place de la détection radar Sentinel 1 qui permet de passer outre les problèmes de nuages.

L'ensemble des données est saisi dans un système d'information géo référencé qui permet de produire des indicateurs des impacts environnementaux. Cette plateforme informatique d'échange inter services s'appelle l'Observatoire de l'Activité Minière (OAM). Elle permet :

- De favoriser l'échange de l'ensemble des informations sur l'activité minière en Guyane entre les services en charge de cette activité ;
- D'orienter la lutte contre l'orpaillage illégale sur l'ensemble du territoire et permettre une meilleure préparation des opérations ;
- La mise à jour détaillée d'un bilan annuel des impacts de l'activité minière sur l'ensemble du département.

On constate les atteintes à la biodiversité :

- Par le recensement des destructions de milieux forestiers au premier impact, occasionnées par la mise en œuvre d'exploitations aurifères, légales ou illégales

- Par le suivi des surfaces déforestées annuellement et cumulées. L'état des surfaces déforestées représente en 1990 326 ha, en 2000 7903 ha, en 2008 20638 ha et au 31/12/2016 27122 ha.

Les atteintes à la qualité de l'eau sont constatées :

- Par le recensement des destructions de lits mineurs de criques occasionnées par la mise en œuvre d'exploitations aurifères, légale ou illégales ;
- Par le recensement des pollutions potentielles des criques à l'aval des zones de travaux d'exploitations aurifères, qu'elles soient d'origines légales ou illégales.

Il présente un diagramme qui illustre que depuis 2003 (progressivement), les impacts de l'activité illégale sont 2 fois plus forts que l'activité légale sur la destruction des cours d'eau. Depuis 2016, l'impact se stabilise entre l'activité illégale et l'activité légale. En 2016, on comptabilise 3000 km de cours d'eau détruits ou très impactés.

Concernant l'impact sur les surfaces déforestées de 2003 à 2010 la pression de l'activité illégale était très forte (2 fois plus). Depuis 2010, l'impact est le même entre l'activité illégale et l'activité légale.

Il conclut en disant que bien que les chiffres soient mauvais, il faut relativiser la situation par rapport aux régions voisines (Guyane et Surinam) où les chiffres sont bien pires. Le dispositif Harpie en Guyane permet tout de même de contenir les dégradations environnementales.

Présentation par la gendarmerie de Guyane et les forces armées en Guyane

Lieutenant-colonel Laurent GLADIEUX dit que le dispositif Harpie n'est que le volet répressif de la lutte contre l'orpaillage illégal. Il y a aussi les volets économique, social et diplomatique à mettre en œuvre. Les observations sont faites à l'échelle de la Guyane et pas seulement de la zone PAG. En fonction de la pression exercée par les forces de l'ordre, l'activité garimpeira s'adapte, réduit plus ou moins sa cadence ou se déplace. La zone où il y a le plus de garimpeiros est Maripa-Soula (environ 6000 personnes), c'est par conséquent la zone la plus impactée. Sur les 2 bassins versants on constate 218 campements, 194 chantiers et des zones de puits assez importantes, soit 38% de l'activité illégale. Les garimpeiros ont une forte capacité de régénération principalement grâce aux bases logistiques implantées sur les rives du Maroni. Un nouveau poste de contrôle fluvial a été installé au Dégrad-Roche, situé à la convergence de la Waki-tampock afin de filtrer les passages et contrarier l'approvisionnement logistique. Précisément 46% de l'effort de lutte est sur la zone PAG et particulièrement sur les bassins proches des populations.

La durée moyenne des missions a augmenté de 20%. L'impact financier de la lutte sur le patrimoine des garimpeiros a augmenté de 64% entre 2007 et 2017. En 2017, la valeur de destruction était de 14 millions d'euros.

Il dit qu'il faudrait envisager de mobiliser une réserve opérationnelle gendarmerie ou garde nationale afin de récupérer une pluralité de réservistes qui constitueront des éléments d'occupation territoriale après que les forces spéciales (FAG et gendarmes) aient fini leur mission de saisie et destruction.

En termes d'axe d'amélioration, il serait intéressant d'étendre les champs de compétences des APJ adjoints (réservistes). Concernant la collaboration de la population appelée « participation citoyenne », les forces de l'ordre ont tenu une réunion à Camopi afin d'expliquer comment cela peut se traduire.

Colonel Jean-Côme JOURNE rappelle que les FAG agissent sur réquisition du préfet en appui des forces de sécurité intérieure. Le dispositif militaire en Guyane est particulièrement conséquent (en moyens humains et aéronefs), les autres outremer ont été délestés jusqu'à 80% de leur effectif.

Il y a un réel effort d'occupation du territoire dans la durée et un enchaînement des missions très soutenu. Une demande de renforcement de moyens humains a été faite (et obtenue) pour le mois d'avril 2018 (1 compagnie supplémentaire) pour 3 mois d'abord puis en fin d'année 2018.

Gilles KLEITZ informe qu'en ce moment le préfet déploie la police aux frontières et les douanes sur les 2 fleuves frontaliers. In fine, on espère avoir des postes douaniers à Camopi et Maripa-Soula pour bloquer le trafic de matériels liés à l'orpaillage illégal.

Le Président remercie les intervenants et passe la parole aux administrateurs.

Paul BAKAMAN demande s'il y a des moyens mis en œuvre pour lutter contre la création de villages de commerçants chinois sur la rive surinamaïse.

Colonel Jean-Côme JOURNE dit que des patrouilles militaires conjointes sont menées avec le Surinam. Cependant, il faut garder à l'esprit que le Surinam n'a pas la même approche que la France vis-à-vis de l'orpaillage illégal. Il le tolère et prend des « royalties » sur les exploitants. Les commerces se trouvant du côté du Surinam, l'armée française n'a aucun droit pour les déloger bien que ces commerces alimentent le trafic de l'orpaillage illégal en Guyane française. C'est pour des situations comme cela que le volet diplomatique prend toute son importance.

Gauthier HORTH dit que pendant plusieurs années la société civile dans son ensemble s'est battue pour que les forces de l'ordre aient des moyens pour lutter contre l'orpaillage illégal. 20 ans après le début de la lutte (Anaconda puis Harpie), on constate que ce n'est pas qu'une question de moyens. Il pense que tous les petits orpailleurs locaux qui exerçaient une activité de façon artisanale, il y a 30 ans, avaient l'avantage d'occuper le terrain. Le préfet les a fait enlever manu militari.

Il reconnaît que s'il n'avait pas eu ces dispositifs de lutte, l'activité aurifère illégale aurait été beaucoup plus importante en Guyane. Cependant on constate que la lutte n'empêche pas l'épuisement de la ressource et sert de paravent au pillage de cette ressource afin que personne ne voie ce qui se passe. Il dit que les forces de l'ordre ne sont plus crédibles car elles n'arrivent pas à maîtriser un si petit territoire français alors que l'armée française est engagée dans de grands conflits armés dans le monde. Il dit que leurs actions en Guyane ne servent à rien.

Le président demande à M. HORTH de modérer ses propos.

Lieutenant-colonel Laurent GLADIEUX dit qu'il faudrait des dispositifs mis en place en amont et dans le prolongement de l'action policière afin qu'il y ait un véritable effet sur le territoire et sur les populations et que les forces de l'ordre ne soient pas là que pour saisir et détruire.

Marie FLEURY demande s'il existe un moyen d'emprisonner les contrevenants car lorsqu'on attrape les garimpeiros en forêt (qui sont pourtant en vol manifeste de la ressource guyanaïse) on se contente de les ramener à la frontière. Concernant les réservistes, pourquoi ne sollicite-t-on pas l'aide des légionnaires ? Les baisses notables observées de l'activité d'orpaillage illégal en 2006, septembre 2011 et mars 2017 étaient-elles réelles ? Si oui à quoi étaient-elles dues ?

Lieutenant-colonel Laurent GLADIEUX dit que les observations de 2006 ne correspondent pas à la réalité d'aujourd'hui. En termes de recensement de l'activité illégale, les forces de l'ordre ont développé un véritable savoir-faire qui doit participer aussi à la hausse des chiffres. En outre, il faut savoir que les chiffres sont une photographie à un instant précis (un chiffre peut ne plus être valable d'une semaine à l'autre). Le fait que le prix de l'or ne cesse d'évoluer contribue aussi à une recrudescence de l'activité.

Il rappelle que le fait d'être en forêt n'est pas une infraction. Si un texte de loi est pris et décide que pour une zone donnée (le PAG par exemple) la présence humaine est interdite sauf autorisation spéciale, à ce moment-là toute présence sans autorisation serait une infraction.

Colonel Jean-Côme JOURNE ajoute que l'emprisonnement des garimpeiros est possible mais il faut qu'il y ait un flagrant délit pour que le contrevenant soit traduit en justice, la seule présence en forêt ne suffit pas. Concernant les légionnaires, ce sont des soldats de l'armée française qui participent également à la lutte contre l'orpaillage dans des missions ponctuelles. Il y a quelques postes fixes tenus par des légionnaires à Papa Constant, Grand Usine...etc.

Chimili BOUSSOUSSA dit qu'à ce jour la situation ne s'améliore pas et qu'il y a toujours beaucoup de problèmes liés à l'orpaillage illégal. Il ne comprend pas comment des personnes qui sont en situation illégale sur le territoire, qui pillent et polluent l'environnement peuvent venir se faire soigner paisiblement au centre de santé de Maripa-Soula quand ils sont malades. Les évacuations sanitaires ne se font mêmes que pour eux, en tous les cas majoritairement pour eux. Concernant les légionnaires, ils n'ont fait que 2 semaines sur le Maroni, et en si peu de temps la population a constaté une baisse de l'orpaillage. Ils pensent que les légionnaires étaient venus pour mettre de l'ordre. Les orpailleurs illégaux ne vont pas en prison, on les ramène à la frontière et ils reviennent aussitôt. Si c'était un local qui faisait de l'orpaillage illégal, il serait déjà emprisonné. Ce sentiment d'injustice est très présent chez la population qui souffre au quotidien de cette situation qui est telle que les habitants envisagent de faire des milices pour se protéger, entre autres, du pillage des abattis.

Il dit qu'on demande à la population de collaborer avec les forces de l'ordre mais les habitants ne sont pas protégés des représailles de la part des garimpeiros.

Il n'y a pas de vraie coopération entre la France et les pays voisins, on en parle depuis plusieurs années et pourtant rien n'avance de ce côté-là. Concernant les commerçants chinois sur la rive surinamaïse, ce sont eux qui louent aux garimpeiros le matériel servant à exploiter l'or illégalement. Tout l'argent que dépense l'Etat français en matière de lutte contre l'orpaillage est vain si on ne collabore pas avec les états voisins car les méfaits viennent de chez eux. La population a vraiment le sentiment que la France ne veut pas éradiquer l'orpaillage illégal en Guyane. Il faut de nouvelles lois qui permettent de sanctionner sévèrement les garimpeiros

Joseph CHANEL dit qu'à Camopi également on a le sentiment que les brésiliens ont tous les droits sur le territoire français. Aucun français ne peut aller au Brésil ne serait-ce que pour faire un abattis, aller voir pour orpailler illégalement. Il faudrait envisager de taxer les orpailleurs illégaux comme au Surinam. Il fait part d'une réunion à la fin du mois de mars avec les autorités politiques et policières du Brésil dans le but d'une coopération régionale. Sur Camopi également, les évacuations sanitaires se font régulièrement pour les garimpeiros.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le président passe au point suivant.

13. Information : appel à projet Biodiversité Outre-mer de l'Agence Française de Biodiversité, mise en place relais local PAG

Gilles KLEITZ informe que l'AFB a lancé un appel à projets pour soutenir, dans l'ensemble des Outre-mer, les initiatives en faveur de la reconquête de la biodiversité terrestre, aquatique et marine. Cet appel à projets est organisé en deux sessions de dépôt de dossiers de candidature, la première se déroulant du 26 février au 27 avril, puis la seconde du 15 juin au 1er septembre. Ce projet bénéficie de la mobilisation des équipes ultramarines de l'AFB (les antennes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ainsi que du Parc naturel marin de Mayotte et des Glorieuses) et de celle de partenaires locaux (parcs nationaux rattachés, services de l'Etat). Il précise que l'appel à projets est

structuré autour de cinq objectifs :

- maintenir ou restaurer le bon état des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques,
- conserver les espèces de faune et de flore sauvages prioritaires, et leurs habitats,
- assurer un usage durable et équitable de la biodiversité à toutes ses échelles,
- contribuer à la connaissance partagée et à l'éducation à la nature,
- renforcer les capacités des gestionnaires d'espaces naturels.

Cet appel à projets s'adresse aux associations, aux acteurs socio-économiques et aux collectivités à leurs groupements (dont les gestionnaires d'espaces naturels).

En Guyane, une personne a été recrutée par le PAG, pour gérer le relais local de l'appel à proposition. A savoir l'animation, la communication, l'information et le dialogue avec les porteurs de projet, l'organisation des réunions et du travail du comité local de présélection, la transmission à l'AFB des dossiers présélectionnés. Cette personne est sous la supervision directe du PAG, en étroite collaboration avec la DEAL. Le comité de présélection est composé du PAG, de la DEAL, de la CTG, du CSRPN et d'une personnalité qualifiée.

Le Président remercie le directeur et passe la parole aux administrateurs.

Les administrateurs n'ayant pas de remarques, le président passe au point suivant.

14. Date du prochain CA

Après discussion, il est décidé de tenir le prochain CA le 21 juin 2018 au siège du PAG, à Rémire.

15. Questions diverses

Les administrateurs n'ayant pas de question et l'ordre du jour étant épuisé, le Président du CA lève la séance à 14h30.

Le Président du Conseil d'administration du
Parc amazonien de Guyane,
M. Claude SUZANON

Récapitulatif des décisions prise en CA (hors délibérations)

- Mener une réflexion sur l'accès payant aux aires protégées de la Guyane.
- Dans le but de mettre en avant les actions que font le PAG parce qu'il est le seul organisme présent sur le territoire alors que ces actions ne rentrent pas dans les missions habituelles d'un parc national, extraire les dépenses qui ne sont pas imputables aux actions normales du PAG et en tirer un chiffrage qui sera présenté en CA.
- Se renseigner pour savoir si la France a un retour financier sur la taxe carbone vis-à-vis de l'Europe.
- Lancer en 2018 une étude de faisabilité concernant l'implantation du Siège du PAG à Maripa-Soula.